

# CRISE

## Mesures de restriction des usages de l'eau à respecter dans le Puy-de-Dôme

Mesures s'appliquant uniquement aux usages qui résultent d'un prélèvement d'eau issu :

- du réseau d'eau potable
- d'un cours d'eau (ou sa nappe d'accompagnement)

Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir de réserves d'eaux pluviales, de réutilisation et recyclage de l'eau potable.

### Mesures d'interdiction des usages



**INTERDICTION** d'arroser les potagers, vergers et arbres de moins d'1 an de plantation



**INTERDICTION** d'arroser les jardins d'agrément



**INTERDICTION** d'arroser pelouses et espaces verts publics ou privés



**INTERDICTION** d'arroser les aires de jeux et terrains de sports



**INTERDICTION** de fonctionnement des fontaines d'eau sans recyclage d'eau



**INTERDICTION** de nettoyer les terrasses, cours et façades



**INTERDICTION** de nettoyer les voiries et parkings



**INTERDICTION** de nettoyer les hangars et locaux de stockage



**INTERDICTION** de laver des véhicules hors installations professionnelles



**INTERDICTION** de remplir les piscines individuelles



**INTERDICTION** de remplir les étangs et plans d'eau

#### Sanctions en cas de non-respect

Contravention de 5ème classe soit :

- 1500€ pour une personne physique
- 7500€ pour une personne morale

En plus de ces dispositions applicables à tous, les secteurs agricoles et industriels doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.

Retrouvez les détails des mesures prises sur les usages de l'eau sur [le site Internet de la Préfecture](#)